

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1972



NATIONS UNIES

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1972



NATIONS UNIES

New York, 1972

E/INCB/17

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.73.XI.5

Prix: 1.00 dollar des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PREFACE		1
Composition de l'Organe		2
Sessions en 1972		5
Représentation à des conférences internationales		5
Nomenclature des pays et territoires		5
SITUATION GENERALE	1 - 8	6
ROLE DE L'ORGANE	9 - 12	7
ETAT DES CONVENTIONS	13 - 17	8
APERÇU GENERAL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN 1972 ...	18 - 30	9
REACTIONS DU MILIEU SOCIAL	31 - 38	12
EXPOSE SOMMAIRE RELATIF AUX DROGUES PLACEES SOUS CONTROLE INTERNATIONAL	39 - 56	14
Opium, morphine et héroïne	39 - 45	14
Cannabis	46 - 50	15
Feuilles de coca et cocaïne	51 - 56	17
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE DES STUPEFIANTS EN 1972	57 - 109	18
Rapports reçus	57 - 62	18
Turquie	63 - 65	19
Afghanistan	66 - 70	20
Pakistan	71 - 73	20
Iran	74 - 76	21
Birmanie	77 - 80	21
Laos	81	22
Thaïlande	82 - 83	23
République du Viet-Nam	84	23
Népal	85 - 87	23
Liban	88	24

Table des matières (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
Maroc	89	24
Pérou	90 - 91	24
Bolivie	92 - 93	25
Equateur	94 - 95	25
Colombie	96	25
Brésil	97	26
Uruguay	98	26
Etats-Unis d'Amérique	99 - 102	26
Communauté économique européenne	103	27
France	104	27
République fédérale d'Allemagne	105 - 106	27
Chine	107 - 109	27
 FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES	 110 - 111	 28
CONVENTION DE 1971 SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES	112 - 116	28
PROTOCOLE DE 1972 MODIFIANT LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961	117 - 125	29
QUESTIONS ADMINISTRATIVES	126	31
STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ABUS DES DROGUES	127 - 130	32
NECESSITE D'UNE INTENSIFICATION DES EFFORTS DES GOUVERNEMENTS	131 - 132	32

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Organe	Organe international de contrôle des stupéfiants
Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève, le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Protocole de 1972	Protocole portant amendement à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972

PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants */; ces traités prévoient en effet la publication de rapports annuels sur l'application du système de contrôle international. C'est ainsi que l'article 15 de la Convention de 1961 stipule que "L'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires."

Le présent rapport est le second présenté par l'Organe dans sa composition actuelle; ses membres sont entrés en fonctions en mars 1971, à la suite des élections auxquelles le Conseil économique et social des Nations Unies a procédé en mai 1970.

L'Organe reçoit au cours de chaque année, par le moyen de rapports périodiques officiels et par d'autres voies, une documentation considérable sur la plupart des aspects de la production, de la fabrication et de l'utilisation des stupéfiants ainsi que les saisies opérées dans le trafic illicite. Les rapports annuels qu'il publie contiennent, pour l'information du Conseil économique et social et de sa Commission des stupéfiants, des gouvernements et du public en général, un résumé de ces données et une appréciation de la situation du moment; de plus, ils font état de la manière dont les gouvernements ont appliqué les dispositions des traités internationaux sur les stupéfiants. Les rapports permettent aussi à l'Organe d'exposer telles ou telles tendances particulières relatives à divers aspects des problèmes soulevés par ces substances et de proposer des mesures correctives lorsque cela paraît souhaitable.

Pour bien saisir l'évolution annuelle de la situation en matière de stupéfiants, il convient de consulter conjointement le rapport de l'Organe et trois autres documents que ce dernier publie chaque année conformément aux traités internationaux, à savoir :

- a) le rapport intitulé "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", et ses quatre suppléments qui contiennent les évaluations supplémentaires et les évaluations révisées qu'a reçues l'Organe durant chacun des trimestres de l'année considérée;
- b) le document intitulé "Statistiques des stupéfiants et niveaux maximaux des stocks d'opium", qui montre le mouvement licite des stupéfiants depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation du produit fini, étudie les tendances de ce mouvement et indique les quantités saisies dans le trafic illicite;

*/ Une liste de ces traités figure à la page III du présent rapport. Des rapports antérieurs publiés par l'Organe ou par son prédécesseur, le Comité central permanent des stupéfiants, revêtent une importance particulière; il s'agit des documents suivants : une analyse du Protocole de 1953 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1964 - E/OB/20, paragraphes 4 à 25); une analyse de la Convention de 1961 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1965 - E/OB/21, paragraphes 7 à 103); un bref historique de la législation internationale en matière de stupéfiants (rapport final du Comité central permanent des stupéfiants, novembre 1967 - E/OB/23-E/DSB/25, paragraphes 25 à 57); une étude des obligations incombant aux Parties et à l'Organe aux termes des traités internationaux sur les stupéfiants (premier rapport de l'Organe (E/INCB/1 - paragraphes 1 à 5)).

- c) l'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants", qui est un bilan du mouvement des stupéfiants dans chaque pays ou territoire et indique, en outre, dans quelle mesure les gouvernements ont veillé à ce que la fabrication, les importations, l'utilisation et les stocks n'aient pas dépassé les limites fixées par les traités internationaux ainsi que dans quelle mesure ils ont rendu compte des quantités disponibles dans les limites de leurs juridictions respectives.

Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont élus par le Conseil économique et social pour une durée de trois ans. A la reprise de sa quarante-huitième session (mai-juin 1970), le Conseil a élu les membres suivants qui ont commencé à exercer leur mandat le 2 mars 1971 :

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur titulaire à la Faculté de pharmacie de Montpellier (France); Professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal); chargé de cours à l'Ecole de médecine du Togo; pharmacien-chef du Centre hospitalier et universitaire de Montpellier (en position de détachement); expert pharmacologue et toxicologue pour les spécialités pharmaceutiques (Ministère français de la santé publique et de la sécurité sociale); expert de l'Organisation mondiale de la santé pour la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques; ancien Président du Conseil scientifique de l'Organisation de l'unité africaine; Vice-Président de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire; membre correspondant de l'Académie de pharmacie (France). Membre de l'Organe depuis 1968. Vice-Président de l'Organe.

Dr Nikolai K. BARKOV

Chargé de recherches principal et ancien secrétaire scientifique de l'Institut de pharmacologie de l'Académie des sciences médicales, Moscou; membre de la Société de pharmacologie de l'URSS; membre de la Société de pharmacologie de Moscou; membre de la Commission des effets secondaires des médicaments, du Ministère de la santé publique de l'URSS.

Dr Fortunato CARRANZA

Ancien vice-recteur et ancien recteur de l'Université nationale de San Marcos; professeur honoraire à l'Université de San Marcos; président du quatrième Congrès de chimie, Lima 1953; ancien directeur des laboratoires de contrôle de l'industrialisation de la feuille de coca du Pérou; ancien membre de divers congrès scientifiques, nationaux et étrangers; membre de la Société d'experts chimistes de France; fondateur et directeur de la Société de chimie du Pérou; membre de diverses institutions scientifiques et culturelles d'Europe et d'Amérique; commandeur des palmes académiques (France) et Palmas Magisteriales (Pérou); conseiller à des réunions relatives aux stupéfiants, convoquées en Amérique latine sous les auspices des Nations Unies.

Professeur Pietro DI MATTEI

Professeur de pharmacologie, Faculté de médecine de l'Université de Rome; Vice-Président du Conseil supérieur de la santé publique; Président de l'Accademia Medica di Roma; membre de la Commission permanente de la pharmacopée officielle; membre correspondant de l'Accademia nazionale dei Lincei; membre de l'Académie de médecine de Paris; membre de l'Académie royale des sciences de Belgique; membre de l'Académie nationale de pharmacie de Madrid; fondateur et directeur depuis 1965 du Centre national pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Médaille d'or du Mérite culturel; médaille d'or du Mérite de la santé publique; Commandeur de l'Ordre de la République, officier de la légion d'honneur; médaille d'or de la ville de Rome pour la lutte contre la drogue.

Professeur Marcel GRANIER-DOYEUX

Inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; ancien Président de l'Académie nationale de médecine du Venezuela; Vice-Président de l'Académie nationale des sciences physiques, mathématiques et naturelles du Venezuela; ancien professeur titulaire et chef du département de pharmacologie et de toxicologie à la Faculté de médecine de l'Université centrale du Venezuela; membre correspondant de l'Académie de pharmacie de Paris (France); membre correspondant de l'Académie royale nationale de médecine de Madrid (Espagne); membre correspondant de l'Académie brésilienne de pharmacie; membre correspondant de la société scientifique d'Argentine; membre correspondant de la société brésilienne de chimie; membre de l'Académie panaméricaine d'histoire de la médecine; ancien Président de la société vénézuélienne d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Institut brésilien d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Académie de médecine du Zulia; ancien Président de la Société vénézuélienne d'allergologie; membre honoraire de la Société vénézuélienne de psychiatrie et de neurologie; membre de l'Association panaméricaine d'allergologie; membre de la Société médicale panaméricaine; membre d'honneur du Collège des pharmaciens du district fédéral (Venezuela); membre du Collège des médecins du district fédéral (Venezuela); ancien chef de la section de pharmacologie de l'Institut national d'hygiène (Venezuela); ancien Professeur de pharmacologie à la Faculté de pharmacie de l'Université centrale du Venezuela et à la Faculté de pharmacie de l'Université catholique "Andrés Bello"; Commandeur de l'Ordre du libérateur "Simon Bolivar" (Venezuela); Commandeur de l'Ordre Hipolito de Unanue (Pérou); Commandeur de l'Ordre de San Carlos (Colombie); Officier de l'Ordre du mérite "Carlos J. Finlay" (Cuba); Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire; Vice-Président de l'Organe depuis 1968.

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de société dans le Royaume-Uni; ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; Vice-Président du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1952; Président de ce Comité de 1953 à 1968; Président de l'Institute for the Study of Drug Dependence (Institut pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants) (Royaume-Uni); Président de l'Organe depuis 1968.

Professeur Takanobu ITAI

Professeur de chimie organique analytique au Showa College of Pharmaceutical Sciences, Tokyo; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques du Japon; conseiller de la Pharmaceutical Society du Japon; membre de la Société d'hygiène alimentaire du Japon; membre de la Société Japonaise de la pharmacopée; membre de l'American Chemical Society; ancien directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène, Bureau d'Osaka; ancien membre du Comité d'experts de la pharmacopée internationale de l'Organisation mondiale de la santé.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmaco-dépendance; membre du Comité scientifique du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie; membre de l'Académie de médecine de Turquie, membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science et membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961. Membre de l'Organe depuis 1968.

M. E.S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960 et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changhaï; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1960 à 1968; Vice-Président de l'Organe de contrôle des stupéfiants de 1963 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et Vice-Président de ce Comité de 1953 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968.

M. Léon STEINIG

Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle des stupéfiants à Washington, D.C.; ancien Directeur de la Division des stupéfiants, Directeur principal par intérim et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies; ancien Conseiller principal au Département de l'Assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique; Membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1963 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, et son rapporteur de 1968 à 1970.

A sa dixième session, en mai 1972, l'Organe a réélu Sir Harry Greenfield, Président et le Professeur Granier-Doyeux, Vice-Président; il a également élu le Professeur Attisso, Vice-Président. Ces divers mandats prendront fin à la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1973.

Sessions en 1972

L'Organe a tenu sa dixième session du 23 mai au 3 juin et sa onzième session du 23 octobre au 15 novembre 1972. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté à ces sessions, respectivement par le Dr V. Kúsević, Directeur de la Division des stupéfiants, et par son successeur, le Dr S. Mårtens. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr V. Patorusso, Directeur de la Division des substances prophylactiques et thérapeutiques, par le Dr D.C. Cameron, chef du Service de la pharmacodépendance et de l'alcoolisme et par le Dr T. Chrusciel, membre du Service de l'évaluation et de la surveillance des médicaments.

Représentation à des conférences internationales

L'Organe a été dûment représenté par des membres de son bureau ou des membres de l'Organe ou des membres de son secrétariat aux conférences internationales suivantes: Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, mars 1972); cinquante-deuxième session du Conseil économique et social (New York, mai-juin 1972); Réunion spéciale interorganisations en matière de stupéfiants du Comité administratif de coordination des Nations Unies (Genève, juillet 1972); Comité spécial du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants (mars et octobre 1972); Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale : Cycle d'études international sur l'abus des drogues (Rome, janvier 1972), organisé sous les auspices de l'Institut de la défense sociale et de l'Institute for Public Policy Analysis de l'Université de Stanford (Etats-Unis d'Amérique). Organisation mondiale de la santé : vingt-cinquième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1972); quarante-neuvième et cinquantième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1972). Conseil de l'Europe : Sous-Comité X du Comité européen sur les problèmes criminels (Aspects pénaux de la toxicomanie) (Strasbourg, janvier 1972); Colloque sur la pharmacodépendance (Strasbourg, mars 1972). Conseil de coopération douanière : trente-neuvième et quarantième sessions (Bruxelles, avril 1972); Comité de la nomenclature (Bruxelles, avril 1972); Réunion de représentants des Services d'enquêtes douanières (Bonn, mai 1972). Congrès mondial de psychiatrie (Mexico, novembre-décembre 1971). Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies : trentième Congrès international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies (Amsterdam, septembre 1972). Deuxième Congrès international de toxicomanie et pharmacodépendance (Paris, septembre 1972). Association médicale internationale pour l'étude des conditions de vie et de santé : sixième Congrès international (Varna, octobre 1972).

Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe a suivi les directives des Nations Unies. Les termes utilisés par l'Organe n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

SITUATION GENERALE

1. D'une manière générale, l'abus des drogues a suivi en 1972 les tendances observées au cours des dernières années. A tous égards, le problème a continué de s'aggraver : en volume, en extension géographique, par le nombre de personnes touchées. L'élément le plus inquiétant est l'usage accru de l'héroïne, non seulement dans les régions urbaines des pays industrialisés mais aussi dans les pays en voie de développement. La réapparition de la cocaïne sur le marché illicite, déjà signalée l'an dernier et qui devient plus perceptible en Europe, est un autre sujet de préoccupation. C'est surtout parmi les substances que l'on est peut-être trop facilement enclin à considérer comme moins dangereuses que l'usage abusif s'est étendu à un plus grand nombre de personnes. Il semble que cet usage résulte en partie d'un désir d'expérimentation et ne soit donc probablement que passager dans la vie de l'intéressé. Mais, même ainsi, le dommage causé à la société est grave, d'une part parce qu'un plus grand nombre de personnes risquent d'être entraînées vers la consommation de drogues plus fortes et d'autre part parce que le phénomène social auquel on a donné le nom de "sous-culture de la drogue" s'étend; de plus, il est évident qu'il risque d'avoir des effets durables sur la santé morale, physique et économique de la communauté. Entre l'abus des drogues indéniablement dangereuses et celui des drogues considérées comme l'étant moins, le phénomène le plus fréquent est celui de la polytoxicomanie. Les amphétamines et les barbituriques occupent une place prépondérante dans la polytoxicomanie et il y a tout lieu de penser qu'il continuera d'en être ainsi.

2. Mais, par ailleurs, la gravité même de la situation a suscité de la part des gouvernements et de la collectivité en général une réaction correspondante qui s'est traduite par l'intensification des contre-mesures, sur le plan local aussi bien que national et international. Dans plusieurs pays, des organismes tant privés qu'officiels se sont attaqués à des aspects particuliers du problème; et sur le plan mondial, on s'intéresse de plus en plus au rôle que peuvent jouer les organes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux dans la lutte contre l'abus des drogues. L'intensification des opérations menées contre le trafic illicite a donné des résultats spectaculaires, souvent dus à l'effort conjugué des services de prévention du pays intéressé et d'autres pays. On a aussi enregistré des progrès en ce qui concerne les mesures concertées visant à restreindre la production illicite ou non contrôlée de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants, et les gouvernements se montrent de plus en plus disposés à collaborer à cette fin avec les organes internationaux. Des recherches scientifiques, aussi impressionnantes par leur ampleur que par leur diversité, sont en cours dans plusieurs pays.

3. Les initiatives de la communauté - certaines indépendantes, d'autres officielles ou bénéficiant de l'appui des autorités - sont nombreuses et variées et portent sur des domaines allant des soins aux toxicomanes et de leur réadaptation aux campagnes d'information visant à mettre la jeunesse en garde contre les dangers de l'abus des drogues. A ce propos, il faut souligner les efforts remarquables déployés en vue de promouvoir le rassemblement et la diffusion des résultats des études scientifiques et générales entreprises sur la question et les échanges de renseignements dans ce domaine et de créer un réseau de centres d'information dans des pays choisis à cet effet.

4. L'amélioration constante, observée chaque année, du concours que les administrations nationales apportent aux travaux de l'Organe s'est encore sensiblement accentuée ces dernières années, à mesure que la gravité du problème de la drogue devenait plus

évidente; leurs relations communes sont désormais plus étroites et plus fructueuses que jamais. Cette année, des représentants de l'Organe se sont rendus en Turquie et en Birmanie sur l'invitation des gouvernements de ces deux pays et il est vraisemblable que ces voyages vont devenir de plus en plus fréquents. Lorsqu'il s'agit d'une situation particulière, nécessitant un examen en commun par tous les membres de l'Organe, celui-ci invite des représentants des gouvernements intéressés afin d'avoir des discussions avec eux lors de l'une de ses sessions.

5. La perspective d'une application universelle du système international de contrôle s'est considérablement améliorée durant l'année, lorsque l'Organe a établi avec la République populaire de Chine des contacts directs permettant d'espérer qu'une collaboration étroite pourra bientôt s'instaurer avec les autorités de ce pays.

6. En mars 1972, la conférence de plénipotentiaires qui a adopté le Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961 a explicitement reconnu la nécessité de renforcer le contrôle des stupéfiants prévu par les traités.

7. L'évolution la plus significative à signaler pendant l'année est peut-être que l'on en est venu à mieux comprendre, à tous les niveaux de la société, que le phénomène déjà grave de l'abus des drogues gagne du terrain et que l'on ne peut faire face à un problème aussi complexe que par un effort commun et soutenu de la collectivité en général et par une action concertée des gouvernements.

8. Ces questions seront reprises plus en détail dans les chapitres qui suivent.

RÔLE DE L'ORGANE

9. Comme il a été souligné dans des rapports précédents, l'application des traités internationaux sur les stupéfiants incombe avant tout aux gouvernements, et leur degré d'efficacité dépend essentiellement de la mesure dans laquelle leurs dispositions sont consciencieusement appliquées par les administrations nationales. Toutefois, si minutieusement que les pays puissent s'acquitter individuellement des obligations qu'ils ont assumées en devenant Parties aux traités, l'objectif fondamental de ces traités ne pourra manifestement pas être atteint si les mesures nationales de contrôle ne sont pas partout portées à un degré élevé d'efficacité et ne sont pas intégrées dans un système de contrôle international. C'est ce rôle clé, essentiel, que la Convention de 1925 a assigné au Comité central permanent et qui incombe à présent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

10. D'une manière générale, l'Organe a pour tâche de veiller en permanence à la mise en oeuvre des traités. Plus précisément, ses activités consistent à :

- orienter et coordonner les mesures nationales de contrôle, instituées conformément aux traités;
- procéder à l'analyse détaillée des renseignements communiqués par les gouvernements en application des traités et par les organes internationaux compétents;
- examiner les évaluations et les données statistiques prévues par les traités de façon à contrôler la production, la fabrication, le commerce et l'emploi des substances dangereuses qui sont indispensables à des fins médicales;
- le cas échéant, aider les autorités nationales compétentes à respecter les dispositions des accords internationaux relatifs au contrôle des drogues.

11. Grâce à une étude constante des données fournies par les gouvernements, l'Organe est en mesure de coordonner le fonctionnement du système international de contrôle; il s'efforce aussi de remédier aux insuffisances et de pallier aux lacunes lorsque celles-ci apparaissent. Les renseignements rassemblés font l'objet d'un examen attentif et d'une évaluation critique fondée sur les connaissances et l'expérience des membres de l'Organe; cette appréciation des tendances et des structures actuelles du mouvement international, licite et illicite, des drogues visées par les traités est communiquée aux gouvernements et au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dans le rapport annuel de l'Organe.

Les deux conditions essentielles auxquelles le bon fonctionnement du système est constamment subordonné sont les suivantes :

- que tous les gouvernements appliquent les dispositions des traités, et si possible adhèrent officiellement aux traités, de façon que le réseau de contrôle soit véritablement universel;

- que tous les rapports fournis par les gouvernements en application des traités soient aussi complets et exacts que possible et soient communiqués à l'Organe aux dates prescrites.

12. L'Organe s'efforce constamment et par tous les moyens dont il dispose - par exemple, correspondance directe, intervention auprès des agents diplomatiques, envoi dans les pays concernés de missions chargées de donner des conseils pratiques sur les aspects techniques du système - d'améliorer l'efficacité des mesures nationales de contrôle et de faire en sorte que les données requises soient complètes et communiquées ponctuellement.

ETAT DES CONVENTIONS

13. Depuis l'époque où l'on a reconnu pour la première fois que l'abus des drogues constitue un phénomène social important, qui exige une législation internationale, la situation dans ce domaine s'est profondément modifiée en ce qui concerne le choix des drogues consommées abusivement, le volume de cette consommation, et les régions où sévit cet abus; depuis soixante ans, le système de contrôle a été progressivement étendu et adapté à ces changements.

14. En application des principes établis par la Conférence de Changhaï de 1909, une série de traités ont été successivement élaborés, et presque tous les pays sont devenus Parties à un ou plusieurs d'entre eux. En 1961, les éléments principaux de ces accords ont été repris dans la Convention unique sur les stupéfiants, qui est ainsi devenue la clef de voûte du système international de contrôle. Ce traité est entré en vigueur en 1964 après que 40 pays l'eurent ratifié ou y eurent adhéré. Aujourd'hui, huit ans plus tard, le nombre de ratifications s'élève à 87, mais il manque encore l'adhésion officielle de quelques pays producteurs et fabricants importants. En commentant cette situation dans son dernier rapport, l'Organe a émis l'opinion que les difficultés de procédure et autres qui ont empêché jusqu'ici la ratification ou l'adhésion de certains gouvernements pourraient être surmontées si elles étaient abordées avec détermination; l'Organe a lancé, une fois de plus, un appel pressant pour que les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention le deviennent le plus tôt possible. Dans les douze mois qui ont suivi, sept nouveaux pays sont devenus Parties au traité : l'Arabie Saoudite, la Grèce, l'Iran, le Luxembourg, le Paraguay, le Portugal et la République Dominicaine.

15. La non-adhésion de tant de pays pourrait paralyser le système, n'était que certains, sans être Parties au traité, en appliquent néanmoins les dispositions - ce qui permet au mécanisme de contrôle de fonctionner; il n'en est pas moins regrettable qu'un si grand nombre de gouvernements ne se soient pas encore engagés juridiquement à se conformer à cet important accord humanitaire.

16. Le fonctionnement du traité a été revu en mars 1972 par une conférence de plénipotentiaires qui a réuni à Genève les représentants de 97 gouvernements et qui a adopté diverses propositions destinées à renforcer et à élargir le système de contrôle. L'entrée en vigueur du Protocole de 1972, qui incorpore ces amendements à la Convention de 1961, exigera lui aussi la ratification ou l'adhésion de 40 pays. Il faut espérer que l'importance accrue que la communauté mondiale attache maintenant à la question de l'abus des drogues conduira les gouvernements à accélérer le processus de ratification tant du Protocole que de la Convention proprement dite.

17. L'Organe souhaiterait également que les progrès fussent plus sensibles en ce qui concerne la ratification de la Convention de 1971, qui a expressément pour but de "prévenir l'abus de substances psychotropes et assurer le prompt dépistage ainsi que le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées". La Conférence de Vienne a abordé la question de manière pragmatique et le traité qu'elle a adopté prévoit, de l'avis de l'Organe, un système de contrôle suffisamment souple pour permettre la réalisation de ces objectifs sans imposer de restrictions injustifiées à la fourniture légitime de ces substances à des fins thérapeutiques. Comme il est indiqué dans d'autres parties du présent rapport, les amphétamines, les barbituriques et les hallucinogènes représentent de nos jours un élément important et permanent du problème de l'abus des drogues qui suscite l'inquiétude croissante de bien des gouvernements. L'Organe espère donc que la Convention de 1971 sera appliquée intégralement sans trop tarder. En attendant son entrée en vigueur, laquelle ne peut avoir lieu que 90 jours après la ratification ou l'adhésion de 40 Etats, les mesures de contrôle prévues dans le traité devraient être appliquées à titre provisoire, comme l'ont recommandé la Conférence de Vienne qui a adopté la Convention et le Conseil économique et social de l'ONU dans sa résolution 1576 (L). On trouvera aux paragraphes 112 à 116 un exposé du concours qu'ont apporté les gouvernements à ce jour.

APERÇU GENERAL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN 1972

18. Il est indéniable que le volume de la consommation abusive de stupéfiants et d'autres substances dangereuses ne cesse de croître et que le problème continue à s'étendre géographiquement. L'usage que l'humanité a fait de ces substances a toujours été marqué par des fluctuations. La recrudescence actuelle, que l'on a commencé à observer au début des années soixante, va en s'aggravant. Pourtant, le phénomène n'a pas été généralement reconnu à ses débuts. Dans le rapport annuel pour 1965, l'Organe a signalé que certains gouvernements n'étaient pas pleinement conscients de la gravité du problème de la toxicomanie dans leur pays. Pensant que la situation était en fait beaucoup plus grave qu'on n'avait généralement tendance à le croire, l'Organe a cherché à évaluer l'ampleur du problème en se fondant sur ses propres estimations des quantités de stupéfiants disponibles pour un usage abusif et, considérant ces chiffres avec prudence, a conclu qu'ils indiquaient "non seulement que ceux qui font habituellement usage du cannabis ou ceux qui mastiquent des feuilles de coca se comptent par millions mais aussi qu'il y a plusieurs millions de toxicomanes utilisant des stupéfiants

fabriqués"^{1/}. Pourtant, les rapports annuels des gouvernements continuaient à montrer que "rares sont les gouvernements qui admettent l'existence d'un grave problème de toxicomanie dans leur pays. Bien des chiffres fournis sont si bas qu'ils donnent l'impression d'être fort loin de la réalité" ^{1/}. Aujourd'hui, sept ans plus tard, la situation est toute différente. Les gouvernements sont désormais beaucoup plus conscients de la réalité et les rapports communiqués en témoignent. Depuis un an, le mot "épidémie" apparaît de plus en plus souvent dans les rapports des autorités nationales et régionales.

19. Pendant à peu près la même période, d'autres changements sensibles sont intervenus. Jusque vers 1960, la toxicomanie était limitée en général à l'opium, à la morphine et à l'héroïne, à la feuille de coca et à la cocaïne, ainsi qu'au cannabis. En 1965, l'Organe a pour la première fois attiré spécialement l'attention sur l'emploi abusif et habituel tant des sédatifs, tels que les barbituriques, que des stimulants, tels que les amphétamines. Il a ajouté que "cet emploi présente un danger croissant" et que, "dans certains pays, il menace déjà gravement la santé publique" ^{2/}. Depuis, l'usage abusif de ces substances a augmenté de façon si spectaculaire qu'une convention est devenue nécessaire afin de les mettre sous contrôle international; cet instrument, adopté en 1971, n'est pas encore entré en vigueur.

20. La situation en matière de cannabis a évolué elle aussi de façon spectaculaire. En 1966, l'Organe a indiqué que bien que le trafic illicite de cette substance existât dans la plupart des pays du monde, il avait encore un caractère surtout national ou régional. Aujourd'hui, le cannabis sous ses différentes formes occupe une place prépondérante sur le marché illicite international : les quantités qui franchissent les frontières sont très importantes; elles sont acheminées à travers un réseau qui ne cesse de s'étendre et trouvent de nouveaux débouchés; de plus, elles comprennent un pourcentage croissant et inquiétant de la partie la plus toxique de la plante, sa résine.

21. Tout au long de cette évolution, l'héroïne est demeurée la drogue majeure, celle qui exerce le plus d'attraction et celle dont l'usage a les conséquences les plus tragiques, et le nombre des héroïnomanes continue d'augmenter.

22. Parmi tous les changements qui sont intervenus récemment dans les tendances de la toxicomanie, le plus important est le suivant : alors qu'au début des années soixante, la consommation abusive se limitait habituellement à une seule drogue, la tendance actuelle est de plus en plus à la polytoxicomanie. Ce changement est inquiétant. D'une part, l'effet toxique d'une drogue déterminée peut être, et est souvent, sensiblement renforcé si elle est consommée en combinaison avec une autre drogue. D'autre part, et c'est encore plus grave, il est ainsi devenu beaucoup plus difficile d'attaquer le problème tout entier par des mesures de contrôle visant la production de drogues qui donnent lieu à des abus; en effet, si l'on coupe les sources d'approvisionnement d'une substance déterminée, la consommation ne fait que prendre une autre forme.

23. Devant cette situation, il est évident qu'il importe plus que jamais de poursuivre les recherches sur l'étiologie de la toxicomanie. Depuis que l'Organe a recommandé formellement cette mesure dans son rapport annuel pour 1965 ^{3/}, de gros progrès ont été

^{1/} Document E/OB/21, par. 152.

^{2/} Ibid, par. 162.

^{3/} Ibid, par. 156 à 160.

accomplis : des études scientifiques très diverses ont été entreprises dans plusieurs pays et l'on tient compte de plus en plus de leurs résultats à mesure qu'ils sont connus. Ces études doivent être poursuivies encore plus énergiquement, afin de déterminer plus clairement les racines profondes du mal et d'entreprendre de les éliminer.

24. Certaines causes fondamentales ont déjà pu être identifiées, mais elles varient inévitablement d'une région à l'autre et diffèrent selon les individus et les substances susceptibles de donner lieu à un abus : les mesures à prendre doivent donc tenir compte de chaque situation particulière. Il est rassurant par conséquent de constater que les gouvernements qui, ainsi que l'Organe l'a noté dans son précédent rapport, ont pris conscience de l'urgence accrue de l'action à entreprendre ne songent pas à reculer, au contraire, puisqu'ils se rendent mieux compte des dangers auxquels la propagation régulière de ce fléau social expose la population. Plusieurs pays ont renforcé leurs services nationaux de prévention; certains, comme la République fédérale d'Allemagne, mettent en place une structure nouvelle, répondant mieux à tous les aspects du problème; dans plusieurs pays, par exemple l'Australie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, des commissions indépendantes ont été constituées pour étudier certains aspects du problème et présenter des rapports à leur sujet.

25. Les cas de coopération bilatérale et multilatérale entre les services gouvernementaux sont plus nombreux. Il faut admettre que la coopération directe entre deux pays donne en général des résultats plus fructueux que la coopération dans des groupes de pays; mais les deux formes de coopération sont nécessaires et l'une et l'autre se sont révélées utiles. Les résultats les plus manifestes de la coopération bilatérale ont été enregistrés dans le domaine du trafic illicite : plusieurs saisies spectaculaires de drogues de contrebande ont été opérées au cours de l'année; ces saisies ont porté non seulement sur de grosses quantités de drogues en transit, mais encore sur des unités de fabrication servant à la transformation de l'opium ou de la morphine en héroïne. Le volume même des saisies est une preuve éloquente de l'importance actuelle du trafic illicite et des bénéfices énormes qu'en retirent ceux qui s'y livrent.

26. Par ailleurs, la réduction de la production de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants constitue inévitablement un processus plus progressif, et des résultats précis dans ce domaine ne peuvent donc être escomptés qu'à de larges intervalles. Toutefois, un cap important vient d'être franchi : 1972 est la dernière année où la culture du pavot à opium aura été autorisée en Turquie. La décision du gouvernement de mettre fin à une forme de culture pratiquée dans ce pays depuis des siècles constitue un événement historique; son application marquera une étape importante et permet d'entrevoir le moment où la culture du pavot à opium sera strictement limitée aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques; toutefois, le chemin sera sans doute long, difficile et semé d'obstacles et de déceptions, en particulier lorsqu'il s'agira d'étendre par la suite cette mesure à des pays où la production n'est actuellement soumise à aucun contrôle. L'application effective de la décision de la Turquie d'interdire la culture du pavot dépendra évidemment de la mesure de succès que rencontreront les réformes agricoles étayées par des mesures parallèles à long terme qui sont déjà en cours; mais il va sans dire que le succès final de cette entreprise sera facilité si une aide matérielle et financière continue d'être fournie en cas de besoin.

27. Les contre-mesures adoptées ou maintenues par les gouvernements ont encore été renforcées pendant l'année grâce à la coopération accrue de la société en général. Dans les pays industrialisés en particulier, un nombre croissant de médecins et de sociologues ont mis spontanément leurs connaissances et leur expérience au service de l'étude des aspects du problème qui relèvent de leur compétence. La publication des résultats de leurs recherches contribue utilement à une meilleure compréhension du problème, aujourd'hui si urgente. En ce qui concerne les soins et la réadaptation, il faut aussi signaler les efforts notables d'organismes non officiels, notamment en Europe et en Amérique du Nord. Leurs activités sont doublement précieuses : en effet, elles témoignent, d'une part, de l'intérêt bienveillant de la collectivité et, d'autre part, il semble que les toxicomanes acceptent parfois plus facilement l'assistance d'organismes privés que les soins et la protection fournis par l'Etat.

28. Cette campagne, de plus en plus vaste, a de nouveau bénéficié, dans toute la mesure possible, de l'appui et des encouragements de l'Organisation mondiale de la santé; la valeur de la contribution que cette organisation apporte depuis de nombreuses années à ces travaux - tant directement que par les activités qu'elle patronne - ne sera jamais trop soulignée. La campagne a également bénéficié des projets récemment financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

29. Comme on l'a déjà mentionné, les fondements juridiques du contrôle international ont été renforcés au cours de l'année par la Conférence de plénipotentiaires qui s'est réunie à Genève pour adopter un Protocole portant amendement de certaines dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

30. Considérée rétrospectivement, l'année écoulée a été marquée par une activité considérable et par certains progrès; il y a tout lieu d'espérer qu'à ces progrès s'en ajouteront de nouveaux si l'effort accru accompli au cours de l'année peut être poursuivi.

REACTIONS DU MILIEU SOCIAL

31. En raison de l'inquiétude générale croissante suscitée par l'extension persistante de l'abus des drogues, les organismes officiels et privés, spécialisés et non spécialisés, sont de plus en plus nombreux à consacrer une partie de leur activité et de leurs ressources à des manifestations ou aspects du phénomène qui relèvent de leur compétence ou qui présentent un intérêt particulier pour leurs membres.

32. Un exemple récent est la décision prise par le Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de mai 1972 la question de l'abus des drogues et de la criminalité. Cette initiative est opportune, étant donné l'expansion inquiétante de ces deux phénomènes au cours des dernières années et la nécessité évidente d'examiner jusqu'à quel point il s'agit de symptômes associés à un profond malaise social de voir s'il existe un rapport direct entre l'abus des drogues, y compris l'alcool, et la perpétration de crimes de différentes sortes et de déterminer quel est ce rapport. Le débat s'est centré sur un document de travail très complet établi par le Secrétaire général 4/, qui rappelait notamment que l'obtention illicite de drogues conduit inévitablement l'intéressé à entrer en contact avec le milieu du crime et que l'on a la preuve d'un lien direct entre l'abus des amphétamines et le comportement agressif, la violence et le crime. L'Organe accueille avec satisfaction cette initiative du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, d'autant que l'on envisage expressément de renforcer la coopération entre tous les organismes qui s'occupent actuellement de la question.

33. Toujours sur le plan international, l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, ainsi que le Conseil de coopération douanière (auquel l'Organe s'est adressé tout particulièrement en 1970 et à nouveau en 1971), ont continué de favoriser l'échange de renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants et autres drogues dangereuses, y compris les stimulants du système nerveux, les déprimeurs et les hallucinogènes.

34. A titre d'exemple des initiatives prises dans le domaine de la recherche sur le plan international, on peut citer l'organisation par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, d'études par pays concernant la fréquence et les tendances dans l'abus et la production des drogues, les attitudes à l'égard du problème des stupéfiants et la nature et l'efficacité des politiques suivies en matière de contrôle; dans le même esprit, l'International Federation of Institutes for Advanced Studies, organisation récemment créée en Suède pour entreprendre des études multidisciplinaires et multinationales, favorisera l'exécution d'une étude sur "le crime et la ville".

35. Plusieurs gouvernements ont sensiblement renforcé leurs moyens, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la prévention. C'est ainsi que le National Institute of Mental Health des Etats-Unis a continué de favoriser toute une série d'activités de recherche dans l'ensemble du pays et d'apporter une contribution précieuse aux séminaires organisés dans d'autres pays; il y a là une importante source d'information qui présente une grande valeur du point de vue international. Dans la République fédérale d'Allemagne également, les autorités régionales ont rapidement donné suite au "Plan d'action concerté contre l'abus des drogues", du gouvernement fédéral, en créant des centres de coordination, d'information et de documentation qui doivent s'appuyer sur l'expérience et les connaissances acquises dans le pays et à l'étranger.

36. Les réactions enregistrées dans les divers milieux sociaux ont été nombreuses et variées. Par exemple, le Drug Abuse Council, créé en 1971 aux Etats-Unis par un groupe de grandes fondations, et régi par un organe directeur composé de membres distingués venant de différentes régions du pays, s'est fixé un vaste programme dont on peut attendre de bons résultats. L'Institute for the Study of Drug Dependence du Royaume-Uni, continue sa série de séminaires sur le cannabis et a entrepris un Projet de recherche en matière d'éducation qui a déjà permis de rassembler une documentation utile pour la suite de l'étude de cette question d'importance vitale. Dans un contexte plus large, les grandes fondations d'Amérique du Nord et d'Europe, dont une réunion avait été organisée à Bellagio (Italie) par la Fondation Rockefeller en novembre 1971, se sont réunies à nouveau en octobre 1972 pour examiner le rapport de leur groupe de travail concernant les mesures communes qu'elles pourraient prendre afin d'enrayer les progrès de l'abus des drogues.

37. Toutes ces initiatives et d'autres analogues sont des réponses importantes, même si elles ne sont pas coordonnées pour l'instant, au défi que constitue pour la société la propagation épidémique de l'abus des drogues. Du fait de leur variété, ces initiatives sont accueillies avec la plus vive satisfaction par l'Organe, qui a régulièrement appelé l'attention sur la multiplicité des aspects du phénomène qu'est l'abus des drogues et sur la nécessité qui en résulte de prendre des mesures pluri-disciplinaires pour lutter contre ce fléau.

38. Pourtant, ces réponses ne peuvent être jugées suffisantes encore pour régler un problème qui prend de plus en plus d'ampleur et qui, étant donné ses manifestations, semble vouloir persister pendant des années, tout en devenant de plus en plus complexe. Si l'on veut enrayer cette propagation épidémique et, finalement, résoudre le problème, il faudra y consacrer davantage de ressources pendant longtemps encore. Peut-être le plus urgent à l'heure actuelle est-il de prévoir un moyen efficace de coordonner les initiatives et de faire en sorte que les connaissances et l'expérience acquises soient largement diffusées et soient, aussi rapidement que possible, mises à profit au mieux.

EXPOSE SOMMAIRE RELATIF AUX DROGUES PLACEES SOUS CONTROLE INTERNATIONAL

Opium, morphine et héroïne

39. On peut se rendre compte des modifications intervenues dans les objectifs principaux de l'Organe d'après les différents titres qu'il a portés depuis sa création. Désigné, dans la Convention de 1925, sous le nom de "Comité central permanent", il est rapidement devenu le "Comité central permanent de l'opium"; au début des années soixante, le terme "opium" a été remplacé par "stupéfiants", et la Convention unique de 1961, tenant compte de cette modification, lui a donné son titre actuel. Si l'on s'en tient au sens strict des termes, ce titre à son tour ne semble plus guère approprié, car l'Organe est appelé à consacrer de plus en plus de temps et d'attention à des substances dont on ne peut dire expressément qu'elles soient des stupéfiants. Pourtant, même si l'on tient compte de cet élargissement sensible de la portée du système de contrôle international, l'opium, ses alcaloïdes et leurs dérivés demeurent au premier rang des préoccupations internationales.

40. Dans plusieurs régions du monde, l'opium en tant que tel continue d'être consommé par un grand nombre de personnes à la recherche d'une satisfaction, qui le prennent par voie buccale (sous forme solide ou liquide) ou qui le fument; aujourd'hui, cette pratique n'existe pour ainsi dire plus que dans certaines régions de culture du pavot.

41. Ailleurs, l'élément clé de la toxicomanie aux opiacés est l'héroïne. C'est surtout le cas en Amérique du Nord, mais le phénomène s'est étendu aussi à d'autres pays très développés, surtout dans les grands centres urbains. Or, depuis quelques années, l'héroïne a remplacé aussi l'opium dans plusieurs pays en voie de développement où l'usage de l'opium était pourtant une longue tradition, phénomène d'autant plus inquiétant qu'il contamine la jeunesse.

42. Jusqu'ici, l'opium destiné à répondre à la demande illicite d'héroïne provenait, en partie, des détournements de la culture autorisée du pavot et, en partie, de la production illicite ou non contrôlée. La première de ces sources d'approvisionnement, déjà moins importante en raison de la diminution progressive des surfaces cultivées en pavot en Turquie, se trouvera fortement réduite du fait de l'interdiction gouvernementale relative à cette culture, et lorsque les stocks d'opium détenus par les particuliers dans ce pays seront épuisés, le marché illicite devra chercher d'autres sources possibles. Peut-être parviendra-t-il à s'approvisionner dans les centres de culture autorisée, encore existants, en tentant les cultivateurs par des prix plus élevés; mais les contrôles effectués dans ces centres sont très stricts et il faudra donc que les trafiquants se tournent en général vers les régions où la culture du pavot est illicite ou non contrôlée. Les trafiquants n'ont pas tardé à se rendre compte des possibilités que la configuration du terrain, dans les pays concernés, pouvait offrir à la contrebande; c'est ainsi qu'ils ont établi des itinéraires sur lesquels on transporte déjà des quantités importantes d'opium, de morphine brute, d'héroïne, et, dans certaines régions, de cannabis.

43. Pour faire face à cette menace grandissante, les services de prévention, tant nationaux qu'internationaux, unissent leurs efforts en vue d'une campagne qui paraît devoir être de longue durée. En effet, ils se heurtent à des obstacles énormes et profondément enracinés, inévitables dans des régions qui n'en sont encore qu'à un stade de développement économique sinon primitif, du moins très peu avancé. Le problème se pose avec une acuité particulière dans deux régions : d'une part, l'Asie centrale du Sud, qui englobe l'Afghanistan et le Pakistan - pays qui ont chacun des frontières communes avec l'Iran - et, d'autre part, l'Asie du Sud-Est, notamment les régions limitrophes de la Birmanie, du Laos et de la Thaïlande. Il y a déjà fort longtemps que ces deux régions se trouvent mêlées au trafic illicite international et, dans l'une comme dans l'autre, ce trafic a toutes les chances de s'étendre si des mesures énergiques ne viennent remédier à la situation. Les pays des deux régions ont tous mis en place une forme quelconque de système pour faire échec à la contrebande, mais il faut dire que, dans certaines zones placées sous leur juridiction, des situations troublées en rendent parfois l'application difficile; d'autre part, certains pays ont récemment renforcé leurs effectifs de prévention. Il est bien évident que les mesures que ces agents de répression sont appelés à appliquer ne sauraient suffire à empêcher que la masse de stupéfiants et autres substances dangereuses disponibles dans la région ne se répande au dehors. Pour remédier à cette situation, seule une coordination régionale dans chacun des deux groupes de pays et, partant, une adaptation mutuelle des systèmes nationaux de prévention en vue de les intégrer dans un système régional cohérent, pourra avoir les effets voulus. Une telle fusion ne peut guère être réalisée sans une aide extérieure qui, pour être acceptée, devrait être fournie dans certains cas sur une base multilatérale et, de préférence, par l'intermédiaire d'un organe des Nations Unies. Une aide importante sur le plan financier et matériel serait également nécessaire, car les pays concernés n'ont pas les ressources voulues pour former et équiper un service de prévention approprié et véritablement compétent. Ces pays ont encore moins la possibilité de mettre au point et d'appliquer des réformes agricoles et sociales générales d'une envergure telle qu'elle permette d'assurer le remplacement permanent de la culture du pavot par d'autres cultures.

44. Dans ces deux régions - où l'une des tâches les plus difficiles sera d'inciter chacun des membres du groupe à une coopération active - il faudra agir simultanément, afin d'éviter que les succès obtenus dans l'une n'aient simplement pour effet de déplacer le trafic vers l'autre.

45. Cette série d'opérations conjuguées, à exécuter dans des territoires difficiles d'accès, peut paraître une tâche herculéenne; pourtant, elle doit être tentée car c'est là l'unique moyen d'empêcher que le marché illicite ne se réalimente constamment à ces sources.

Cannabis

46. L'accroissement rapide de la consommation de cannabis, dont l'Organe avait fait état dans son dernier rapport, s'est poursuivi pendant l'année 1972. Il est impossible d'évaluer exactement l'ampleur du phénomène, mais le nombre total des consommateurs dans le monde est aujourd'hui très élevé et peut même se calculer par millions. Selon des évaluations dignes de foi, le nombre de personnes auxquelles, aux Etats-Unis d'Amérique, il est arrivé de consommer du cannabis, se situerait entre 15 et 20 millions et irait même jusqu'à 24 millions; la différence est attribuable en partie aux méthodes utilisées pour les enquêtes. Dans les pays européens, le nombre des consommateurs a

augmenté; en République fédérale d'Allemagne, la progression a été si rapide qu'il a même été déclaré dans un rapport officiel que l'actuel usage du cannabis prenait déjà des allures d'épidémie. On a même noté une augmentation en Inde, pays où la consommation de la résine de cannabis a pourtant été interdite dès 1945 et où le gouvernement a poursuivi avec ténacité un programme visant à réduire progressivement la consommation des sommités florifères, autre partie très toxique de la plante. D'autres pays encore ont signalé une augmentation. L'offre a suivi cette expansion de la demande. Les quantités fournies proviennent en général des mêmes sources qu'auparavant, mais les trafiquants sont mieux organisés et déploient de plus en plus d'ingéniosité pour dissimuler la marchandise et choisir leurs itinéraires. Les services de prévention ont réagi et ont effectué plusieurs saisies importantes.

47. La caractéristique du marché illicite est que la qualité du produit est inégale, qu'elle varie dans le temps et dans l'espace et que, même dans une région donnée, elle ne correspond à aucune norme connue. Dans un rapport digne de foi, récemment soumis au Congrès des Etats-Unis d'Amérique, il est dit que le cannabis vendu dans ce pays "est de qualité extrêmement variable, allant d'un extrême à l'autre, de variétés dépourvues de tout effet psychoactif à des variétés qui sont hallucinogènes à forte dose". Le cannabis qu'on trouve généralement, poursuit le rapport, "tend à être considérablement moins actif que celui que l'on trouve dans certains pays d'Amérique du Sud et dans d'autres régions du monde". Tant qu'il en sera ainsi, les dangers que courent les consommateurs aux Etats-Unis seront réduits d'autant. Mais les formes les plus actives de cannabis commencent à s'infiltrer dans le trafic illicite en Amérique du Nord. En Europe, ce sont surtout les formes les plus actives qui prédominent sur le marché illicite.

48. Le grand débat public dont l'Organe a fait état dans des rapports annuels successifs s'est étendu à d'autres pays encore. En ce qui concerne les dangers que la consommation du cannabis pourrait présenter pour la santé, l'expansion de la consommation a fait grossir le nombre de ceux qui soutiennent, subjectivement, que le cannabis est relativement anodin. En revanche, l'opinion de ceux qui se fondent sur des arguments objectifs est très réservée. C'est ainsi que l'American Medical Association reconnaît que le cannabis pourrait avoir sur le consommateur et sur la collectivité en général des effets nocifs, qui pourraient poser un grave problème de santé publique. C'est pourquoi elle recommande instamment que la recherche soit intensifiée. Il faut, dit-elle, étudier beaucoup plus à fond la pharmacologie de cette drogue et ses interactions avec d'autres drogues, l'épidémiologie des effets à long terme de la forte consommation chronique, l'usage de la marijuana et la sécurité individuelle et publique, ainsi que les méthodes de traitement à appliquer à ceux qui en usent à haute dose. Elle préconise fermement d'appliquer entre-temps "une politique de découragement". Une étude scientifique, échelonnée sur trois ans, de la consommation de cannabis chez 36 000 soldats de l'armée américaine stationnés en République fédérale d'Allemagne a montré que la consommation occasionnelle de moins de 10 à 12 g de haschich par mois, à petites doses prises par intermittence, ne provoquait pas d'effets nocifs visibles, à part quelques légers troubles respiratoires, tandis que la prise de fortes doses (plus de 50 g par mois) s'accompagnait d'un état d'intoxication chronique, caractérisé par l'apathie, l'atonie et la torpeur avec détérioration - allant des formes légères jusqu'aux plus graves - du jugement, du pouvoir de concentration et de la mémoire. En outre, la consommation simultanée de résine de cannabis et d'alcool ou d'autres drogues psychoactives était, selon l'étude, un sujet de "grave préoccupation".

49. Le cannabis n'est pas toujours fumé; il peut être consommé autrement. Il a été signalé que du cannabis a été vendu, même à des enfants, sous forme de bonbons, et que des solutions injectables de tétrahydrocannabinol, le principal élément actif, ont été saisies sur le marché illicite. Plus récemment, de l'huile de cannabis fortement active a fait son apparition dans le trafic illicite; cette substance, dont la teneur en tétrahydrocannabinol est encore bien supérieure à celle de la résine de cannabis, constituerait sans aucun doute une grave menace si elle devait être produite en grandes quantités.

50. Devant de telles constatations, on ne peut évidemment envisager un assouplissement de l'actuel régime de contrôle. D'un autre côté, il est clair que les gouvernements et la société dans son ensemble peuvent difficilement accepter l'idée que la loi puisse être bafouée par ceux, de plus en plus nombreux, qui continuent de braver ses dispositions relatives au cannabis.

Feuilles de coca et cocaïne

51. La situation en ce qui concerne ces substances n'a guère changé au cours de l'année, et rien n'est malheureusement venu calmer l'inquiétude que cause partout dans le monde la culture sur une vaste échelle du cocaïer dans les régions andines, en particulier en Bolivie et au Pérou. Les causes de cette inquiétude sont, premièrement, la consommation que font des feuilles de coca les habitants des régions où est cultivé le cocaïer et ceux des régions limitrophes, et, deuxièmement, les possibilités qu'offre la surproduction actuelle pour la fabrication clandestine de cocaïne et son exportation sur les marchés illicites.

52. Les habitants de ces régions s'adonnent depuis des siècles à la mastication de la feuille de coca, et il serait de toute façon difficile de faire disparaître une habitude aussi bien enracinée; du reste, comme elle est également liée à la pauvreté et à la sous-alimentation, on ne peut guère espérer la supprimer tant que n'auront pas été entreprises à grande échelle de profondes réformes économiques et sociales - réformes qui devront aussi tenir compte de catastrophes naturelles périodiques comme les tremblements de terre et la sécheresse. Il est donc évident que les progrès ne peuvent qu'être lents et qu'ils exigeront une aide extérieure - financière et technique - qui devra, si l'on veut que ces réformes aient des effets durables, être d'une ampleur suffisante pour élever le niveau de subsistance de ces populations, les tirer de leur apathie et leur permettre de susciter et de maintenir leur propre croissance économique.

53. Les effets débilitants, souvent démoralisants, de la mastication abusive de la feuille de coca, à laquelle s'ajoute souvent l'alcoolisme, exigent, ne serait-ce que pour des raisons humanitaires, qu'il soit mis fin dès que possible à la culture organisée du cocaïer. Et cela d'autant plus vite que l'actuelle surproduction approvisionne des fabricants clandestins de cocaïne qui alimentent le trafic illicite. Cette infiltration s'est intensifiée récemment et il y a tout lieu de penser actuellement que son volume ne cessera de croître, la cocaïne intervenant de plus en plus fréquemment dans la polytoxicomanie.

54. On voit mal quels arguments économiques pourrait justifier le maintien d'un produit qui présente de tels dangers sociaux pour la collectivité - d'autant que ces dangers ne menacent pas uniquement les pays producteurs, mais aussi des pays qui en sont fort éloignés. La cocaïne est de moins en moins utilisée en médecine, encore que certains

praticiens la préféreraient semble-t-il aux analgésiques locaux qui l'ont aujourd'hui remplacée. Les feuilles de coca servent aussi - et c'est leur seul autre usage légitime - à la fabrication d'arômes pour des boissons. La quantité de feuilles requises à ces fins ne représente qu'une infime partie de la production annuelle totale de feuilles de coca.

55. Compte tenu de ces considérations, l'Organe essaie depuis longtemps par tous les moyens dont il dispose d'améliorer progressivement la situation. Au Pérou, quelques réformes ont été réalisées ces dernières années et d'autres devraient suivre. En Bolivie, pour autant que l'Organe le sache, rien n'a été fait jusqu'ici. En 1964, des négociations entreprises sur l'instigation de l'Organe ont abouti à l'envoi d'une mission grâce à laquelle le gouvernement et l'Organe s'entendirent formellement sur un programme relatif à la réduction progressive de la culture et de la consommation de la feuille de coca, mais par suite d'un changement de gouvernement, le projet n'eut pas de suite. Une mission complémentaire envoyée par l'Organe renouvela l'accord en 1966, mais une fois de plus il semblerait qu'aucune mesure n'en ait résulté.

56. En 1972, l'Organe a été invité à envoyer une nouvelle mission au Pérou et en Bolivie pour étudier la situation; cette visite aura lieu au début de 1973.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE DES STUPEFIANTS EN 1972

Rapports reçus

57. Les responsabilités de l'Organe deviennent plus lourdes d'année en année. En 1972, il a été appelé à traiter une masse encore plus considérable de données et à entretenir une correspondance plus vaste; en outre, il a jugé nécessaire de se faire représenter à un plus grand nombre de réunions et de conférences internationales.

58. Les données sur lesquelles l'Organe fonde son examen périodique et ses recommandations lui sont pour la plupart fournies par les gouvernements en réponse à des questionnaires qu'il rédige à cet effet conformément aux dispositions des traités. Afin d'obtenir les données dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités de contrôle et de ses fonctions administratives et judiciaires, des formulaires sont adressés aux différents pays, que ceux-ci soient ou non Partie contractante aux conventions. Bien que la plupart des pays envoient leurs réponses à temps, certains d'entre eux cependant continuent à ne pas communiquer les renseignements aux dates prescrites; il y a aussi des gouvernements qui, malheureusement, ne fournissent aucune donnée. Les pays suivants n'ont pas, depuis deux ans au moins, communiqué de données à l'Organe :

République démocratique du Viet-Nam
Sierra Leone

59. Les pays suivants ont envoyé des données incomplètes :

Gabon
Gambie
Guinée équatoriale
Lesotho
Mongolie
Népal
Paraguay
Uruguay
Yémen (République arabe)

60. On espère qu'avec le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, l'Organe pourra bientôt disposer des rapports de ce pays. Aucune donnée n'est encore disponible pour la République démocratique de Corée.

61. L'Organe renouvelle son appel aux autorités compétentes pour qu'elles contribuent dans toute la mesure possible au bon fonctionnement du système international de contrôle. Lorsque les fonctionnaires responsables des services nationaux de contrôle ont besoin d'être conseillés sur la manière de rassembler et de préparer les données, l'Organe est prêt à tout moment à leur apporter son assistance. Il fournit cette assistance en partie par des échanges réguliers de correspondance et en partie par des entretiens personnels avec les fonctionnaires qui viennent à Genève pour cela. Dans la mesure où il dispose des crédits et du personnel nécessaires, le secrétariat de l'Organe participe également à des cours de formation à l'intention des administrateurs des services de contrôle des stupéfiants, et il organise des missions dans des pays où des problèmes particuliers se posent.

62. Les chapitres précédents résument dans ses grandes lignes l'état actuel du contrôle international des stupéfiants pour l'ensemble des pays; les paragraphes qui suivent traitent plus spécialement de la situation dans certains pays.

Turquie

63. L'annonce, en juillet 1971, de la suppression de la culture de l'opium en Turquie dès la fin de la campagne 1972, a été et demeure un événement majeur. Les premières réactions de l'Organe devant cette décision figurent dans son rapport annuel pour 1971^{5/}. Très peu de temps après, en janvier 1972, une mission spéciale de l'Organe s'est rendue en Turquie pour examiner la situation avec le gouvernement, recueillir des impressions directes et surtout juger de la viabilité des méthodes adoptées pour mener à bien l'entreprise et des mesures projetées ou déjà prises pour empêcher les infractions au nouveau régime.

64. La mission a été d'avis que le programme de réforme agricole et autres actions parallèles est bien conçu, que les mesures complémentaires envisagées sont positives et réalistes et que, de toute évidence, le gouvernement est résolu à les mener à bonne fin. Cependant, il convient de tenir compte de deux facteurs importants inhérents à la situation : d'une part, l'esprit conservateur inné de la paysannerie et, d'autre part, le pouvoir de corruption du trafic illicite organisé d'un produit qui offre de très gros bénéfices. Les autorités turques se rendent compte de l'ampleur et de la complexité de la tâche qu'elles ont entreprise. Elles savent notamment que la clé du succès réside non pas simplement dans le remplacement de la culture du pavot à opium mais bien dans l'application de réformes radicales de la structure générale de l'agriculture et du mode de vie agricole. Elles sont encouragées par l'aide extérieure généreuse qui leur est actuellement fournie - aide technique, financière et matérielle - et par leur conviction que cette aide sera maintenue s'il est démontré qu'elle est nécessaire et qu'elle peut donner de bons résultats.

65. Reste la possibilité que, dans une certaine mesure, la Turquie devienne pour les trafiquants une voie de transit de la drogue. Déjà une quantité appréciable de cannabis passe par ce pays à destination de l'Europe; lorsque les réserves d'opium indigène seront épuisées, il est possible qu'on y substitue de l'opium, ou plus vraisemblablement de la

^{5/} Document E/INCB/13.

morphine brute, obtenus plus à l'est. La tâche à laquelle se sont attaquées les autorités turques chargées de la prévention risque donc d'être de longue durée, et sans doute devront-elles encore, pendant bien des années, faire preuve de vigilance et d'ingéniosité. Mais il y a actuellement de bonnes raisons de croire qu'elles sauront relever ce défi.

Afghanistan

66. On savait depuis toujours que si une source d'approvisionnement illicite d'opium se tarissait, une autre prendrait la relève et que l'Afghanistan était l'une des premières sources de remplacement vers laquelle se tourneraient les trafiquants lorsqu'il deviendrait difficile de s'approvisionner en Turquie. La rudesse du climat ne laissant à une économie essentiellement agricole qu'un choix limité d'activités rémunératrices, la population afghane est particulièrement exposée aux tentations de la contrebande, et, à l'heure actuelle, les services de répression ne sont pas assez forts et efficaces pour que les contrevenants courent de graves risques de poursuites pénales tant qu'ils ne s'aventurent pas en territoire étranger.

67. Les pouvoirs publics sont conscients de la situation et cherchent à y remédier autant qu'ils le peuvent avec des ressources financières limitées et un personnel qualifié peu nombreux. Leur attention se porte, en premier lieu, sur la possibilité de remplacer cette culture, avec une aide extérieure technique et financière, par d'autres activités agricoles rémunératrices.

68. En outre, les autorités afghanes participent de plus en plus aux discussions internationales sur les problèmes que pose l'abus des stupéfiants, non seulement en Afghanistan, mais dans le reste du monde. Leur bonne volonté est donc évidente; l'essentiel maintenant serait qu'elles passent à l'action, ce qu'elles pourront difficilement faire sans une aide internationale laquelle, pour être efficace, devra évidemment être considérable.

69. L'Afghanistan a déjà bénéficié d'une aide généreuse dans certains domaines. Il y a désormais de l'espoir qu'une aide concernant particulièrement la lutte contre les stupéfiants lui soit accordée. Plusieurs organismes internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies et son Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, ont cherché dans un esprit constructif les moyens d'aider le Gouvernement afghan à trouver des solutions efficaces et durables. Parmi les possibilités, il est clair que les réformes agricoles seront inévitablement une action à long terme. Entre-temps, il est indispensable de revoir la législation et de renforcer les moyens de l'appliquer.

70. L'Organe, qui s'inquiète depuis fort longtemps du risque représenté par l'Afghanistan en tant que source d'approvisionnement de la contrebande, aura prochainement l'occasion de s'entretenir directement avec les autorités afghanes compétentes. En effet, sur l'invitation du gouvernement, il enverra une mission à Kaboul au début de 1973.

Pakistan

71. Les principales caractéristiques du problème du contrôle des stupéfiants au Pakistan n'ont guère varié depuis des années. La culture licite du pavot est assez bien contrôlée, mais la culture illicite est largement pratiquée dans les régions tribales; en outre, le trafic du cannabis et de la résine de cannabis, dont une partie provient de régions situées au-delà des frontières septentrionales, est considérable et ces substances sont d'une activité supérieure à la moyenne.

72. A cet égard, la partie nord du Pakistan forme, avec certaines régions de l'Afghanistan et de l'est de l'Iran, une zone difficile, où des mesures collectives fondées sur un vaste programme international d'assistance extérieure offriraient sans doute le meilleur moyen - sinon le seul - de résoudre les problèmes. Une évaluation préliminaire des possibilités à cet égard vient précisément d'être entreprise par un comité spécial de la Commission des stupéfiants, créé sous les auspices du Conseil économique et social; ce comité s'est rendu au Pakistan, en Afghanistan, en Iran et en Turquie pendant la première quinzaine d'octobre 1972. Il va sans dire que les effets de cette action conjointe seront lents à se faire sentir.

73. Entre-temps, le Gouvernement pakistanais pourrait sans doute intensifier ses efforts pour empêcher que ces substances dangereuses ne continuent de traverser illicitement son territoire en route vers le monde extérieur. Les services de prévention pakistanais sont bien structurés et expérimentés et se montreraient certainement à la hauteur de leur tâche s'ils recevaient un complément de formation et s'ils étaient dotés d'un matériel moderne. Pour les raisons que l'Organe a indiquées dans son rapport de 1971 et qui sont encore plus valables aujourd'hui, le matériel dont dispose ce pays devrait être complété par des apports de l'extérieur.

Iran

74. La culture du pavot à opium est un monopole d'Etat en Iran; le Conseil des ministres a autorisé la culture de cette plante sur 20 000 hectares en 1972. La production est destinée entièrement à la consommation locale. La loi veut que l'opium soit vendu seulement aux toxicomanes immatriculés; ceux-ci s'approvisionnent dans des pharmacies, qui obtiennent du Monopole d'Etat les quantités requises.

75. Le contrôle auquel ce commerce est soumis semble efficace, et le gouvernement est à même de modifier la superficie cultivée d'une année à l'autre selon le niveau des stocks. Par exemple, la superficie sur laquelle il a autorisé la culture du pavot pour 1973 a été réduite de 20 000 à 2 000 hectares. Le noeud du problème en Iran reste le niveau élevé de la toxicomanie. Le nombre officiel des toxicomanes immatriculés est de 110 000 mais le gouvernement pense qu'il doit y en avoir de 100 000 à 200 000 autres qui ne se sont pas encore fait inscrire. Un autre aspect inquiétant est le volume, toujours très important semble-t-il, des importations illicites.

76. En ratifiant récemment la Convention de 1961, le gouvernement a donné la preuve qu'il fait de son mieux pour se conformer au système international de contrôle.

Birmanie

77. Les antagonismes locaux, attisés par les conflits armés, ont encore aggravé la situation en matière de stupéfiants dans l'Asie du Sud-Est et continuent de faire obstacle à toute action préventive dans la région s'étendant de la Birmanie au Viet-Nam. Depuis plusieurs années, les inquiétudes de l'Organe au sujet de cette partie du monde ont surtout porté sur la région de la Birmanie située à l'est du Salouen. En juillet dernier, avec l'accord du Gouvernement birman, des représentants de l'Organe ont pu visiter le pays pour examiner l'ensemble du problème avec les chefs des départements compétents de l'administration centrale, étudier avec eux en détail le programme gouvernemental de mesures préventives et se rendre compte directement des conditions matérielles dans lesquelles ces mesures sont ou doivent être appliquées.

78. Le problème de la drogue qui se pose au gouvernement présente un double aspect. Pour la majeure partie du territoire, où il s'agit surtout de lutter contre la consommation abusive d'opium par la population, le gouvernement a bon espoir que son programme - conçu selon un plan cohérent qui englobe plusieurs secteurs, notamment l'enseignement et la santé - sera suffisant pour éliminer l'abus et que ce résultat sera obtenu dans un avenir prévisible, la jeune génération ne semblant pas manifester de goût pour l'opium. La situation à l'est du Salouen est autrement complexe. Des troupes irrégulières d'appartenances diverses séviraient dans cette région et, bien qu'ayant été considérablement renforcées, l'armée et la police birmanes ne peuvent encore prétendre avoir complètement repris en main l'ensemble du territoire. En outre, la nature du terrain se prête aux opérations de contrebande, et les contrebandiers qui ont des attaches au Laos ou en Thaïlande échappent sans peine aux patrouilles frontalières birmanes lorsqu'ils gagnent ces pays.

79. On voit donc que seule une campagne préventive, menée conjointement par tous les pays intéressés avec tous les moyens voulus, pourra permettre de supprimer le trafic lucratif que représente la contrebande sous les diverses formes qu'elle a prises dans cette région. L'opium figure en bonne place dans ce trafic, qui en écoulerait jusqu'à 400 tonnes par an. Il y a aussi d'importantes quantités de morphine brute et d'héroïne. L'origine de cet opium est incertaine; une bonne partie de celui-ci, sinon la presque totalité, provient de la région située à l'est du Salouen, mais il se peut qu'il provienne aussi de pavots cultivés dans le nord de la Birmanie. Quoi qu'il en soit, il faut de toute évidence intensifier d'urgence les efforts pour réduire l'ampleur inquiétante de cette contrebande.

80. Le Gouvernement birman est conscient des conséquences graves que peuvent avoir les activités de ce réseau de contrebande, à l'intérieur du pays et à ses frontières, et il s'efforce par tous les moyens d'appliquer des mesures propres à les combattre. La persistance des opérations de guérilla dans les zones de culture du pavot fait pour le moment obstacle à une limitation de cette culture. Par ailleurs, le gouvernement s'emploie à faire reculer l'usage traditionnel de l'opium, à intégrer les diverses ethnies au sein d'une entité nationale, à construire une économie équilibrée et viable, à résister aux incursions de trafiquants étrangers. Toutefois, la modicité de ses ressources financières et le manque de personnel qualifié ne lui permettent pas d'entreprendre la campagne préventive qui correspondrait à la gravité de la situation. Si la Birmanie doit bénéficier d'une aide extérieure, celle-ci devra naturellement être fournie sous une forme qui aura recueilli l'agrément du gouvernement et sur une base multilatérale.

Laos

81. La culture du pavot à opium est largement pratiquée au Laos depuis des années; elle est surtout destinée à la consommation locale. Mais les opérations militaires dans cette partie de l'Asie du Sud-Est ont récemment compliqué la situation. On ne connaît pas exactement le volume total de la production, licite et non contrôlée, et de grosses quantités de drogues continuent d'être acheminées illicitement à travers le pays. En dépit de la situation politique troublée, le gouvernement a adopté des mesures législatives de contrôle et, avec une aide bilatérale, il a entrepris avec succès des opérations préventives dirigées à la fois contre le trafic illicite et contre la fabrication clandestine d'opiacés.

Thaïlande

82. La situation dans ce pays, qui a donné tant d'inquiétudes à l'Organe pendant des années, commence à donner enfin des signes d'amélioration. Le projet lancé sur l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, dont il est fait mention dans le rapport de l'Organe pour 1971, est en cours d'application, et la mission de l'Organe en Thaïlande a pu, cette même année, signaler des progrès dans les services administratifs nationaux de contrôle des stupéfiants. Il n'en demeure pas moins que les problèmes de la drogue dans ce pays restent très difficiles et que cette situation risque de persister. L'offre de matières premières, provenant en partie du pays même et en partie des zones voisines, est abondante; l'héroïne vendue illicitement en Thaïlande est particulièrement pure et l'on trouve dans la population locale un grand nombre de consommateurs d'opium et d'héroïne. Cette combinaison de facteurs appelle un programme de réformes radicales qui devra être appliqué d'urgence et continué résolument pendant une longue période.

83. En fait, de nombreuses mesures sont déjà en cours, grâce à l'aide pratique et très généreuse des Etats-Unis d'Amérique. L'Organe se félicite d'apprendre que, d'autre part, le premier grand projet qui sera entrepris dans le pays sous les auspices du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues se poursuivra pendant plusieurs années. Il se félicite aussi de la décision du Gouvernement thaïlandais, annoncée au début d'octobre 1972, de renforcer les patrouilles aux frontières et les autres moyens de prévention. Il faut encore relever la mesure prise récemment à l'égard de troupes irrégulières qui opéraient jusqu'alors dans le no man's land entre la Birmanie et la Thaïlande; leurs membres ont été réinstallés, tandis que leurs stocks d'opium de contrebande étaient brûlés. Le traitement des nombreuses personnes qui ont contracté une dépendance à l'héroïne constitue un autre aspect urgent de la situation en Thaïlande et a fait l'objet d'une étude récente de l'Organisation mondiale de la santé.

République du Viet-Nam

84. La situation en matière d'abus des drogues, qui n'a cessé d'empirer depuis de longues années, et particulièrement au cours de la dernière décennie, en raison des ravages de la guerre, devrait s'améliorer avec la fin des hostilités. Néanmoins, on ne peut s'attendre que cet abus disparaisse complètement. Des contre-mesures devront donc être prises; quelques-unes en fait sont déjà appliquées. Une nouvelle loi, prévoyant des peines sévères en cas de trafic des stupéfiants, a été mise en vigueur en août 1972, tandis que la police a entrepris une campagne organisée contre la contrebande locale et l'abus des drogues.

Népal

85. Depuis quelques années, le cannabis acheminé en contrebande du Népal vers les provinces du nord de l'Inde et, à travers l'Inde, vers d'autres pays suscite sur le plan international des préoccupations de plus en plus vives. En exprimant cette inquiétude dans son rapport de 1971, l'Organe a indiqué qu'il était disposé à organiser une mission qui examinerait la situation avec les autorités locales et donnerait son avis sur les contre-mesures à prendre; l'Organe a réaffirmé sa volonté d'offrir une telle assistance dans la correspondance qu'il a ultérieurement échangée avec le gouvernement ainsi que lors d'entretiens directs qu'il a eus avec des représentants diplomatiques de ce pays. Aucune réponse à cette offre n'a encore été reçue des autorités de Katmandou.

86. Entre-temps, la situation a empiré et la contrebande du cannabis en provenance du Népal a pris de vastes proportions; cette situation est préjudiciable non seulement à l'Inde, qui poursuit un programme d'élimination progressive de la consommation de cette substance, mais aussi à un certain nombre d'autres pays où le cannabis est introduit.

87. On ne peut laisser cette situation se prolonger. L'Organe est prêt soit à recevoir un envoyé du Gouvernement népalais pour examiner avec lui quelles mesures correctives pourraient être prises, soit à envoyer une mission au Népal à cette fin. Quelle que soit la solution que choisira le gouvernement, l'Organe espère qu'il ne tardera pas à lui donner une réponse positive.

Liban

88. Malgré les efforts qu'a faits le gouvernement pour réduire la culture illicite du cannabis en la remplaçant progressivement par d'autres cultures, en particulier celle du tournesol, le Liban reste pour les trafiquants une abondante source d'approvisionnement en cannabis et en résine de cannabis. Il y a donc lieu d'encourager les autorités libanaises à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour remédier à cette situation. L'Organe espère en particulier que le projet de remplacement des cultures que le gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ont arrêté en commun sera exécuté sans tarder.

Maroc

89. Comme l'Organe l'a indiqué dans son rapport de 1971, la culture du cannabis est officiellement interdite au Maroc; elle y est néanmoins encore pratiquée, et les quantités ainsi produites passent dans le circuit du trafic illicite international. Le gouvernement fait de son mieux pour éviter ces fuites, qu'il considère à juste titre comme préjudiciables au renom international du pays. En l'état actuel des choses, il est clair qu'il faudra rechercher les moyens d'éliminer la culture du cannabis dans l'ensemble du pays.

Pérou

90. Comme le prévoyait l'Organe dans son rapport annuel pour 1970, l'attitude constructive adoptée par le Gouvernement péruvien au sujet de la culture du cocaïer permet d'envisager avec plus d'optimisme la possibilité de supprimer ultérieurement cette culture dans le pays. En octobre 1972, le gouvernement a annoncé la création, au début de novembre, d'une commission technique mixte, dont les membres seraient choisis dans les cinq directions compétentes du Ministère de l'agriculture, et qui étudierait une culture de remplacement. Cette Commission doit présenter, dans quatre mois, des recommandations précises concernant les mesures correctives à appliquer.

91. Il s'agit là d'une attitude ferme, digne d'éloges, et il faut espérer que si une aide technique et financière extérieure est reconnue comme essentielle, cette aide sera à la mesure réelle des besoins. Il faut également espérer que ces recommandations, une fois acceptées, continueront d'être énergiquement appliquées et seront étayées par d'autres mesures parallèles dans les régions voisines où l'on pratique la culture du cocaïer. Sur l'invitation du gouvernement, l'Organe a accepté d'envoyer une mission au Pérou dans les premiers mois de 1973.

Bolivie

92. Depuis de nombreuses années, la Bolivie est une zone critique pour ce qui est de la lutte contre la drogue. Cela tient surtout à la présence du cocaïer, plante indigène de cette partie des Andes, dont la culture y est largement répandue depuis des siècles. Faute de contrôle des cultures, il y a surabondance d'un produit de base potentiellement dangereux et les habitants s'adonnent à la mastication de la feuille de coca, au détriment de leur santé et du développement économique du pays. Cette situation ayant suscité des inquiétudes quant au bien-être des populations andines, une série d'études interdisciplinaires, régionales et internationales, ont été entreprises afin d'évaluer les dangers sociaux résultant de cette habitude et de déterminer les moyens de la juguler efficacement. Ces études ont permis de recueillir nombre de renseignements utiles, mais pour autant que l'Organe le sache, elles n'ont pas abouti à l'adoption de mesures concrètes de réforme sociale et agricole en Bolivie. L'écoulement de cocaïne brute par des voies illicites a pris entre-temps une ampleur alarmante, et continue à se développer.

93. Le Comité central permanent s'est préoccupé de ces questions; à la longue, il a pu avoir des entretiens à Genève avec le ministre bolivien de la santé publique, et ceux-ci ont été suivis, en 1964, par l'envoi en Bolivie d'une mission composée d'un membre du Comité et d'un haut fonctionnaire de son secrétariat. La mission a conclu avec le gouvernement un accord officiel visant à l'élimination progressive de la production et de la consommation de la feuille de coca. Cet accord n'a pu être mis en oeuvre à la suite d'un changement de gouvernement. Le Comité a envoyé en 1966 une autre mission qui a persuadé ses interlocuteurs de le renouveler. L'observation de cet accord dans un pays entravé par de graves handicaps économiques se heurte certainement à des difficultés. Néanmoins, ces difficultés doivent être surmontées d'une façon ou d'une autre dans l'intérêt de la population bolivienne et des pays touchés par le trafic illicite de la cocaïne. A la suite de nouvelles négociations, le gouvernement vient d'inviter l'Organe à envoyer une autre mission pour étudier la situation actuelle. La mission partira pour la Bolivie au début de 1973.

Equateur

94. L'Organe a eu la satisfaction d'apprendre que la collaboration qu'il avait pu établir avec les autorités en vue de renforcer les services nationaux de contrôle des drogues continuait de porter ses fruits et que ces autorités éprouvaient maintenant beaucoup moins de difficultés d'ordre administratif pour appliquer les dispositions pertinentes des traités.

95. En revanche, des rapports indiquent que le cannabis continue d'être cultivé sur une vaste échelle dans le pays et que la persistance de la culture du pavot à opium pourrait faire que l'Equateur soit utilisé comme centre de fabrication illicite des dérivés de l'opium. L'Organe a été invité à reprendre contact directement avec les autorités compétentes, et l'Equateur fera partie des pays où se rendra la mission qu'il va envoyer en Amérique du Sud.

Colombie

96. C'est en 1962 que la Colombie a déclaré pour la dernière fois une production de feuilles de coca. En 1965/66, l'Organe a été informé que la culture du cocaïer avait été interdite mais qu'il restait des plantations clandestines dans certaines régions

où la feuille est mastiquée. La Colombie pourrait donc devenir aisément un centre de production illicite de cocaïne. L'Organe a pris contact avec les autorités colombiennes en vue d'envoyer bientôt une mission dans le pays.

Brésil

97. La raison pour laquelle le Brésil est une source de préoccupation internationale est surtout qu'il sert de voie de transit pour le transport de la cocaïne produite illicitement dans d'autres pays d'Amérique du Sud et dirigée vers l'Amérique du Nord et d'autres régions du monde. Or, certains indices donnent à penser que le volume de ce trafic est en augmentation, et ce fait, ajouté à une consommation persistante de cannabis dans le pays, rend d'autant plus nécessaire, comme l'a déjà reconnu le gouvernement, de renforcer les services de prévention et d'entreprendre des programmes éducatifs visant à décourager la propagation de l'abus des drogues dans la population.

Uruguay

98. L'Organe constate que la qualité des renseignements statistiques fournis par ce pays en application des traités a baissé; par exemple, il n'a fourni aucune statistique sur la fabrication, la consommation et les stocks depuis 1966. Plusieurs rappels sont restés sans réponse, et l'Organe exprime l'espoir que les autorités prendront les mesures nécessaires pour remédier à cette situation sans tarder.

Etats-Unis d'Amérique

99. Le gouvernement a réagi avec grande vigueur au problème interne de l'abus des drogues et, sur l'initiative du Président, il a entrepris une campagne à l'échelle du pays tout entier à laquelle il a accordé une haute priorité nationale. A cet effet, les structures administratives existantes ont été remaniées, tandis que de nouvelles étaient créées.

100. Sur le plan national, outre le renforcement aux frontières des moyens destinés à endiguer le flot des drogues introduites en contrebande par voie terrestre, maritime ou aérienne, les Etats-Unis ont développé leur système de répression et une vigoureuse attaque a été lancée contre les trafiquants dans le pays même. D'autre part, grâce à diverses mesures, les programmes relatifs au traitement, à la réadaptation, à la recherche et à l'éducation, ont été largement multipliés.

101. Sur le plan international, le gouvernement participe activement à plusieurs actions multilatérales et bilatérales - dont il a parfois pris lui-même l'initiative - destinées à combattre la production, la fabrication et la fourniture illicite de stupéfiants et autres substances dangereuses; il a également suggéré et appuyé des mesures communes lorsque les circonstances exigeaient une action conjuguée de la part de plusieurs gouvernements.

102. Ces efforts ont entraîné des dépenses considérables, largement supérieures aux dépenses encourues jusque-là; elles ont déjà produit des résultats spectaculaires, qui se sont traduits par une augmentation considérable des quantités de drogues de contrebande saisies, ainsi que par l'arrestation d'individus jouant un rôle important dans le trafic des stupéfiants. D'autre part, le nombre des toxicomanes qui bénéficient actuellement d'un traitement est beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Communauté économique européenne

103. La décision prise en 1971, sur l'initiative du Président de la République française, d'unir les efforts des pays membres de la Communauté économique européenne (y compris ceux qui ont demandé à en faire partie) en une campagne contre l'abus des drogues a été mise en oeuvre au cours de l'année. De plus, une conférence tenue à Rome en octobre 1972 a adopté un programme prévoyant une action dans les domaines suivants : santé, éducation et information, prévention, harmonisation des législations. Un tel souci de conjuguer et d'organiser les efforts des pays intéressés vient à son heure car il est évident que le problème de l'abus des drogues ne cesse de s'aggraver en Europe; on a également tout lieu d'être rassuré par l'intention qui a été manifestée d'harmoniser les législations des pays de la Communauté en matière de contrôle des stupéfiants.

France

104. Parallèlement à l'initiative qu'il a prise au sein de la Communauté économique européenne, le gouvernement a renforcé et intensifié la répression de la contrebande sur le territoire. Les mesures préventives ont été particulièrement renforcées dans le pays et des résultats spectaculaires ont été obtenus, notamment par une coopération bilatérale plus large avec les services de répression des différents pays directement touchés par le mouvement de contrebande venant de France ou traversant ce pays.

République fédérale d'Allemagne

105. L'utilisation accrue des itinéraires de trafic illicite passant par l'Europe, plus particulièrement pour l'acheminement du cannabis, a coïncidé avec une augmentation rapide de l'abus des drogues dans plusieurs grandes villes de la République fédérale d'Allemagne. L'opinion publique s'en est émue. Les autorités réagissent en conséquence et plusieurs Länder ont mis au point des contre-mesures qui doivent être incorporées dans un programme fédéral.

106. Mis à part ces importants faits nouveaux sur le plan interne, il y a de bonnes raisons de penser que des quantités toujours plus grandes de cannabis et d'opiacés provenant du Moyen-Orient transitent par la République fédérale. En Europe comme ailleurs, il est évident que le succès des mesures préventives prises dans un pays risque de stimuler les activités de contrebande dans un autre pays.

Chine

107. La résolution par laquelle l'Assemblée générale a rétabli les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a, bien entendu, des conséquences très importantes pour l'ensemble du monde. Pour l'Organe, c'est avant tout la perspective d'un pas décisif vers l'application universelle du système de contrôle international des stupéfiants. Pour des raisons d'ordre administratif, les renseignements statistiques et autres que l'Organe espère recevoir de la Chine ne seront peut-être pas disponibles tout de suite, mais il est certain que des données relatives à une région aussi vaste et aussi peuplée présenteront, lorsqu'elles parviendront à l'Organe, un intérêt considérable.

108. A ce moment crucial de l'histoire du contrôle des stupéfiants, il est intéressant de rappeler que c'est à Changhaï, en 1909, qu'ont été jetées les bases de l'actuel système de contrôle. L'Organe a de bonnes raisons de croire que le Gouvernement de

la République populaire de Chine participera au système dès que les aménagements voulus auront été faits dans son appareil administratif. L'Organe souhaitera alors tout particulièrement savoir comment ont évolué les mesures de contrôle interne que la Chine a appliquées au cours des dernières années - avec grand succès, paraît-il - car ces renseignements seront utiles aux pays qui ont encore des problèmes analogues à résoudre.

109. Lors de la session que le Conseil économique et social a tenue à New York en mai 1972, le Président et le Secrétaire de l'Organe ont pu rencontrer des membres de la délégation chinoise et les contacts ainsi établis ont ensuite été renoués à Genève. Ces entrevues encouragent l'Organe à penser que la Chine ne tardera pas à lui apporter sa coopération pleine et entière. Il reste entre-temps à la disposition des autorités chinoises pour leur fournir tous renseignements dont elles pourraient avoir besoin pour étudier et analyser les divers accords internationaux existant en matière de contrôle des drogues.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

110. L'Organe a noté avec satisfaction, dans son dernier rapport annuel, la création en avril 1971 de ce Fonds spécial qui représente la première phase constructive d'une stratégie globale portant sur les trois éléments du problème - la demande, la production illicite et le trafic illicite - et qui s'inspire de principes longtemps préconisés par l'Organe et par son prédécesseur le Comité central permanent. Plusieurs gouvernements ont suivi l'exemple des Etats-Unis d'Amérique en souscrivant au Fonds; cependant, le total des contributions est inférieur à ce que l'on pourrait souhaiter. Dans les limites des ressources financières disponibles, un calendrier de projets a été approuvé et le premier grand projet a été lancé en Thaïlande. Ce qui est encourageant, ce sont les assurances données par des institutions spécialisées des Nations Unies - Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture - quant à leur participation et à leur entière collaboration dans les domaines qui relèvent de leur compétence respective.

111. Toutefois, ce n'est là qu'un début. Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Fonds doit résoudre des problèmes bien enracinés et complexes, qui concernent une vaste zone géographique; les solutions mettront inévitablement longtemps à aboutir et l'on ne manquera pas de se heurter en cours de route à des difficultés et à des échecs. Il faut donc espérer que les gouvernements se rendront compte qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine et que le Fonds recevra l'appui financier dont il a besoin pour mener à bonne fin chaque projet lancé.

CONVENTION DE 1971 SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

112. En attendant l'entrée en vigueur de cet important traité l'Organe - selon le voeu exprimé par la Conférence de Vienne 6/ et par le Conseil économique et social 7/ - prend toutes mesures pertinentes afin d'assurer son application dès que le nombre nécessaire de ratifications aura été réuni; entre-temps, et dans la mesure du possible, il applique provisoirement le traité avec la collaboration de gouvernements. Un questionnaire a été établi et adressé aux gouvernements pour les inviter à fournir les renseignements prescrits par la Convention.

6/ Résolution I.

7/ Résolution 1576 (L).

113. Il est très satisfaisant de constater qu'un grand nombre de gouvernements ont répondu à cette invitation. Les pays suivants ont fourni des données concrètes sur le mouvement des substances psychotropes en 1971 :

Afghanistan	Ghana	Ouganda
Afrique du Sud	Grèce	Pologne
Andorre	Guyane	République démocratique allemande
Australie	Inde	République fédérale d'Allemagne
Bahreïn	Indonésie	Roumanie
Belgique	Irak	Samoa occidental
Birmanie	Iran	Singapour
Botswana	Irlande	Sri Lanka
Brésil	Islande	Suède
Bulgarie	Israël	Syrie
Burundi	Italie	Tanzanie
Canada	Japon	Tchad
Chypre	Koweït	Tchécoslovaquie
Corée, République de	Madagascar	Thaïlande
Costa Rica	Malte	Tonga
Côte d'Ivoire	Maroc	Tunisie
Danemark	Maurice	Venezuela
Egypte	Mongolie	Viet-Nam, République du
El Salvador	Nauru	Zaïre
Etats-Unis d'Amérique	Népal	Zambie
Finlande	Nigéria	
France	Nouvelle-Zélande	

114. Neuf autres pays ont fait savoir qu'ils n'étaient pas encore en mesure d'envoyer des statistiques mais qu'ils se préparaient à appliquer le traité.

115. Bien que les renseignements fournis actuellement ne soient encore que partiels, ils permettront néanmoins à l'Organe d'engager à ce sujet, avec les gouvernements, des conversations qui devraient être d'autant plus fructueuses que la liste des pays qui ont fourni des données comprend d'importants pays fabricants ainsi qu'un grand nombre de pays consommateurs. De cette façon, comme ce fut le cas pour des traités plus anciens, l'on s'acheminera progressivement vers l'application de la nouvelle Convention, et ainsi des données plus complètes seront obtenues d'un plus grand nombre de pays.

116. Le fait que de si nombreux pays appliquent déjà un traité adopté à une date aussi récente que 1971 ne peut que raffermir la confiance de la communauté internationale.

PROTOCOLE DE 1972 MODIFIANT LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961

117. Le dernier d'une longue série d'accords internationaux concernant les drogues dangereuses a été conclu en mars 1972 par une Conférence de plénipotentiaires de 97 Etats, qui a adopté un Protocole visant à renforcer le système de contrôle international des stupéfiants. Pendant la Conférence, les représentants de l'Organe se sont délibérément abstenus de participer aux débats lorsque ceux-ci portaient sur la possibilité d'élargir les fonctions et les responsabilités de l'Organe, estimant qu'il appartenait aux seuls Etats d'en décider. Maintenant que le Protocole a été adopté, l'Organe doit se préparer à veiller à son exécution; à cet effet, il croit devoir donner son avis sur ses dispositions pour autant qu'elles ont des incidences sur ses relations avec les autorités nationales et avec d'autres organes internationaux.

118. L'Organe pense que le Protocole n'apporte pas de changement radical à l'équilibre des pouvoirs ni à la répartition des responsabilités en ce qui concerne les stupéfiants, mais qu'il garantit une meilleure coordination entre les diverses autorités intéressées et prévoit une forme de sanction plus efficace pour le faire respecter lorsque tous les autres moyens auront échoué. A cet égard, le Protocole peut être considéré comme établissant un juste équilibre entre la tradition et le progrès et il mérite, à ce titre, d'être ratifié par le plus grand nombre possible d'Etats.

119. Le Protocole ne déroge d'aucune manière au principe selon lequel toutes les questions relatives aux stupéfiants relèvent au premier chef des gouvernements. Il est essentiel de maintenir ce principe pour la simple raison que les mesures de contrôle et de prévention relèvent - il ne saurait en être autrement - de la responsabilité des Etats.

120. Il ressort clairement du Protocole que les fonctions supplémentaires qui ont été confiées à l'Organe ne porteront nullement atteinte à celles des autres organes ou organismes internationaux qui s'occupent du même domaine, plus particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Commission des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé. Ainsi, pour ce qui est du Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues (voir plus haut les paragraphes 110 à 116), le rôle de l'Organe se bornera à recommander qu'une aide soit accordée lorsqu'il la jugera nécessaire pour garantir que les conventions internationales soient pleinement respectées. De même, le Protocole n'a rien enlevé à la compétence de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe international chargé de débattre des problèmes généraux concernant le contrôle international des drogues dangereuses et d'élaborer les politiques que les gouvernements peuvent appliquer de concert.

121. La nature des fonctions conférées à l'Organe est liée à son statut quasi judiciaire. Comme jusqu'ici, sa surveillance a pour but d'assurer l'application des conventions. Si tel n'est pas le cas, l'Organe doit en rechercher les causes et recommander des mesures correctives. Il doit veiller au bon fonctionnement du contrôle prévu par les instruments internationaux. Pour s'acquitter de ces tâches, il continuera à s'appuyer principalement sur les renseignements fournis par les gouvernements et par d'autres organismes internationaux. En général, son rôle est d'exprimer un avis indépendant sur des questions ayant fondamentalement trait à l'exécution des accords internationaux et sur les raisons pour lesquelles ces accords n'ont pas été respectés dans tel ou tel cas.

122. L'amélioration du contrôle international qu'il y a lieu d'attendre de l'application du Protocole découlera non seulement de la coordination plus étroite entre les activités des divers organes intéressés mais encore de la conception, qui ressort clairement du Protocole, que l'application effective du système international de contrôle concerne tous les gouvernements, et aussi du fait que la forme de sanction prévue par les instruments internationaux est mieux précisée. Les déclarations d'intention qui accompagnent le Protocole ont souligné le fait désormais incontestable que l'abus des stupéfiants constitue un problème qui dépasse largement le cadre des considérations régionales et affecte les relations internationales elles-mêmes. Pour la première fois aussi, elles consacrent un principe qui a toujours été à la base de la politique suivie par le Comité central permanent, puis par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à savoir que les sanctions n'ont de sens que si elles sont appliquées à

l'égard d'un gouvernement qui a constamment fait preuve de négligence et que l'assistance est aussi importante, sinon plus, que les sanctions. Enfin, et surtout, le Protocole fait aux Etats un véritable devoir de collaborer, et bien qu'il reconnaisse que cette collaboration peut être centrée sur certaines régions précises, dans d'autres cas elle devra avoir une portée beaucoup plus étendue.

123. En autorisant l'Organe à recommander qu'une assistance technique ou financière soit accordée à certains pays où cette assistance est nécessaire pour améliorer l'efficacité générale du système international de contrôle des stupéfiants, le Protocole ne fait qu'entériner une procédure suivie depuis de longues années. En fait, l'Organe, lorsqu'il fait des recommandations de ce genre, tient compte des conditions particulières au pays intéressé, des ressources dont celui-ci dispose, ainsi que de l'attitude générale adoptée par le gouvernement quant à l'application des dispositions des traités.

124. L'Organe considère que ses fonctions consistent essentiellement à indiquer la nature de l'assistance que réclame la situation, mais qu'il ne lui appartient pas d'en indiquer le montant ou de suggérer de manière précise la source d'où cette assistance devra venir.

125. Le Protocole prévoit que l'octroi d'une assistance est fondé initialement sur les recommandations de l'Organe. Par contre, les organismes chargés de l'exécution pratique des projets d'assistance en assument eux-mêmes la responsabilité. Toutefois, il incombera à l'Organe de réexaminer la situation en temps utile et, le cas échéant, de recommander des mesures supplémentaires.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

126. La simple énumération des tâches qui sont actuellement confiées à l'Organe suffit à faire ressortir l'effort constant imposé à son secrétariat par les divers changements survenus dans la forme et la portée du contrôle international des stupéfiants et autres substances dangereuses au cours des dernières années, et à souligner la nécessité de développer le plus tôt possible l'appareil administratif de l'Organe. Cette question a déjà été soulevée dans le rapport de l'Organe pour 1971, et l'opinion exprimée alors par celui-ci que les effectifs de son secrétariat devraient être largement augmentés est maintenant généralement admise. De nouveaux postes ont été accordés, mais seulement à titre temporaire en raison des difficultés financières que connaît actuellement l'Organisation des Nations Unies. Du fait que les fonctionnaires entrant au secrétariat de l'Organe doivent recevoir une formation technique avant d'être capables de travailler à part entière, il est évident que leurs contrats ne peuvent pas être de courte durée et que leur engagement doit devenir permanent dès que la situation budgétaire le permettra. L'Organe a toujours adopté une attitude très circonspecte à l'égard de ce genre de problème et les demandes d'engagement de nouveaux fonctionnaires ne seront présentées qu'au fur et à mesure que le surcroît de travail résultant de l'application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et du Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961 les aura rendues inévitables; en revanche, l'Organe compte que ces demandes seront satisfaites sans délai.

STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ABUS DES DROGUES

127. Depuis longtemps, l'Organe se préoccupe spécialement de la nature et des causes de l'abus des drogues, et il n'a cessé de recommander que l'on en étudie l'étiologie. Au cours des dix dernières années, la consommation de drogues dangereuses est devenue un phénomène commun à de nombreux pays; mais les facteurs qui en sont cause varient d'un pays à l'autre et, pourrait-on presque dire, d'un groupe social à l'autre. A mesure que l'inquiétude suscitée par ce phénomène se généralisait, les recherches sur ces caractéristiques se sont multipliées et l'on a aujourd'hui de plus en plus de renseignements sur ses origines possibles ainsi que sur les variations de sa structure et de ses incidences dues, peut-être, à des facteurs locaux. La somme des connaissances scientifiques n'est toutefois pas encore suffisante pour servir de base sûre à des jugements définitifs. Comme il a déjà été indiqué, des rapports sur les divers aspects de l'abus du cannabis ont fait ressortir la nécessité de poursuivre les recherches dans ce domaine; la même observation s'applique a fortiori à l'abus des drogues en général. Le problème a ses racines dans la complexité du comportement humain. Il est en outre grandement compliqué par la variété des circonstances qui entourent l'évolution humaine dans différentes régions du monde.

128. Au centre du problème est le fait que l'homme a besoin, et aura toujours besoin, de drogues à des fins médicales. Ce n'est que lorsque ses tendances profondes ou la nature de ses occupations ou de son environnement exaspèrent ce besoin ou le déforment de quelque manière qu'il y a lieu d'imposer des interdits. Ce sont ces deux facteurs qui expliquent le double objectif des traités internationaux : assurer un approvisionnement suffisant en drogues essentielles et prévoir des garanties efficaces contre l'abus de celles dont l'expérience a montré qu'elles étaient dangereuses. Ce qu'il y a de déplorable dans le phénomène de l'abus des drogues n'est plus à démontrer. Ses causes profondes, en revanche, sont complexes et variées. Les remèdes sont donc d'autant plus difficiles à prescrire.

129. Les hommes de science, dans nombre de pays, cherchent à identifier les éléments fondamentaux du problème, à voir jusqu'à quel point ils sont inhérents à l'individu ou dépendent de son environnement. De son côté, la société dans son ensemble s'efforce de mettre au point et d'appliquer des contre-mesures allant du traitement médical des victimes de la maladie à la suppression ou à la réforme des facteurs sociaux dont on pense qu'ils ont contribué à la provoquer. Ce processus doit continuer et continuera.

130. Tout ce que l'Organe peut dire d'utile pour le moment, c'est que le phénomène se révèle contagieux, qu'il se propage d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, et que les mesures de lutte doivent être intensifiées si l'on veut enrayer la maladie.

NECESSITE D'UNE INTENSIFICATION DES EFFORTS DES GOUVERNEMENTS

131. Dans le dernier chapitre de son rapport pour 1971, l'Organe a souligné que l'aggravation du problème de l'abus des drogues impose d'urgence aux Etats l'obligation de combattre le phénomène sur leurs territoires respectifs et de s'unir entre eux pour assurer l'application la plus complète du système international de contrôle. L'exposé des faits contenu dans les chapitres précédents du présent rapport montre à l'évidence que cet appel n'a pas passé inaperçu et que la société en général réagit pour se défendre. Mais il est tout aussi évident que le problème n'a rien perdu de sa gravité au cours de l'année, bien au contraire. L'intervention des gouvernements est donc encore plus urgente aujourd'hui.

132. En conséquence, l'Organe renouvelle son appel aux gouvernements pour qu'ils s'emploient plus que jamais à renforcer et à améliorer l'efficacité des contrôles, sur le plan national aussi bien qu'international.

(signé) Harry Greenfield
Président

(signé) Joseph Dittert
Secrétaire

Genève, novembre 1972.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
